

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 58 (1913)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Informations

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pour gagner une position à couvert des vues de l'ennemi. (Le candidat agrandira à 1/5000 la carte de la région où se déroulera le problème et y reportera un croquis explicatif de sa solution.)

Voici un sujet du programme oral de la cavalerie : combat de l'escadron isolé ; charge et combat à pied.

Sujet du programme pratique de l'infanterie : commander un peloton dans un exercice de marche, de stationnement ou de combat.

Ces programmes de concours sont destinés non seulement aux examens des candidats sergents des cadres permanents mais aussi des cadres miliciens. La loi s'applique à tous.

---

## INFORMATIONS

---

### SUISSE

**Nos approvisionnements de blé.** — La *Revue militaire suisse* n'a jamais entretenu ses lecteurs de la grave question de nos approvisionnements de blé en temps de guerre. Il est vrai que l'étude de ce point relève plus du domaine industriel et commercial que de la technique militaire. Il me paraît intéressant néanmoins de la signaler à l'attention de nos officiers.

On sait que le Conseil national en a été saisi par une motion Balmer et consorts. Cette motion a été discutée dans les séances des 9 et 10 décembre 1912. Elle est conçue comme suit :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter, dans le plus bref délai, un rapport et des propositions sur les mesures qu'il y a lieu de prendre pour augmenter l'approvisionnement en blé. »

Plusieurs orateurs préconisèrent différents systèmes, les uns désirant instituer un monopole, les autres prévoyant des primes à donner aux détenteurs de blés et l'emmagasinage aux frais de la Confédération ; d'autres, enfin, cherchant la solution du problème par une augmentation de la production nationale.

M. le conseiller fédéral Motta déclara que la question était étudiée conjointement par les départements militaire, des finances et du commerce.

La motion a été acceptée par le Conseil fédéral qui fera continuer les études en vue d'arriver à une solution satisfaisante.

Résumons la question :

La consommation du blé par tête de population est de 150 à 160 kilos, soit environ 60 000 wagons de 10 tonnes chacun, annuellement.

La production indigène fournit environ 15 000 wagons. Nous sommes tributaires de l'étranger pour le solde.

Aucun pays, sauf l'Angleterre, ne se trouve dans une situation analogue à la nôtre; encore faut-il admettre qu'en temps de guerre l'approvisionnement de l'Angleterre serait plus facile que chez nous.

Nous achetons donc à l'étranger plus de 40 000 wagons de blé annuellement.

Nos stocks moyens dans les entrepôts et chez les commerçants sont de 5000 wagons en hiver et de 1500 wagons en été, tandis que la Confédération a en magasin 2500 wagons de blé.

Ces approvisionnements réunis ne suffiraient pas à nourrir l'armée et la population pendant deux mois, et en cas de conflit européen, nous ne pourrions rien en recevoir, ni par la voie du Rhin, ni par celles du Sud.

Pour obvier à cet inconvénient, M. le conseiller fédéral Motta divise les moyens en deux catégories: les moyens directs qui consistent à substituer l'action de l'Etat à celle des particuliers, tandis que les moyens indirects consistent à stimuler l'initiative privée et à la combiner avec l'intérêt même de l'Etat.

Comme moyens directs, on cite le monopole envisagé comme monopole de commerce, ou comme monopole de commerce et de fabrication. Ce système, s'il offre des avantages, a l'inconvénient de créer une nouvelle catégorie de fonctionnaires et d'être dangereux par suite des fluctuations de prix.

Des différents moyens indirects proposés, aucun n'est suffisant, à lui seul, pour arriver à une solution satisfaisante.

Groupons-les donc et faisons intervenir les trois facteurs en jeu: l'Etat, la population qui consomme et le commerce.

Pour engager le commerce à faire des approvisionnements pour plusieurs mois, il suffirait d'avoir des droits de douane différents, selon que la marchandise aurait séjourné plus ou moins longtemps en Suisse, avant d'avoir été livrée à la consommation.

Maintenons comme base les droits actuels de 30 cts. par cent kilos pour les céréales et de 2 fr. 50 pour les farines, mais applicables seulement à la marchandise qui aurait séjourné quatre mois, par exemple, en Suisse avant la livraison à la consommation, tandis que les droits seraient relevés à 70 cent. pour les blés et 3 fr. 10 pour les farines consommés dès leur entrée en Suisse.

C'est une différence de 40 cent. de droits pour les blés et de 60 cent. pour les farines qui forme une prime destinée à encourager le commerce à entretenir un stock.

Pour donner toute l'élasticité possible à ce système, nous admettrions que la marchandise pourrait être livrée en tout temps à la consommation, en bénéficiant d'une ristourne de droits proportionnelle au temps durant lequel elle aurait été conservée à l'entrepôt.

En résumé, moins une marchandise stationnerait en Suisse avant d'être livrée à la consommation, et plus elle paierait de droits.

Le prix du blé Azima Bardienska était, au 1<sup>er</sup> février, de 21 fr. (franco wagon Marseille); celui de la farine allemande était, à la même époque, de 28 fr. (franco wagon Mannheim).

En calculant les prix de transport à 1 fr. 70 pour le blé, de Marseille à un point de la frontière suisse, et les droits de 30 cent., ce blé revenait à 23 fr.

Le prix de la farine, auquel on ajouterait 1 fr. de transport et 2 fr. 50 de droits, est de 31 fr. 50.

La différence entre ces deux produits est de 8 fr. 50, différence qui reste sensiblement la même avec les droits que nous préconisons.

Nous aurions ainsi, suivant l'époque à laquelle on sortirait la marchandise, les prix de revient suivants :

	Blés.			Farines.			Différ.
	Franco frontière transit	Droits	Prix de revient	Franco frontière transit	Droits	Prix de revient	
Consom. dès l'entr. en Suisse	22.70	0.70	23.40	29.—	3.10	32.10	8.70
» après 1 mois . . .	22.70	0.60	23.30	29.—	2.95	31.95	8.65
» » 2 » . . .	22.70	0.50	23.20	29.—	2.80	31.80	8.60
» » 3 » . . .	22.70	0.40	23.10	29.—	2.65	31.65	8.55
» » 4 » . . .	22.70	0.30	23.—	29.—	2.50	31.50	8.50

On peut prévoir une différence de droits mensuelle plus ou moins grande, comme aussi un délai inférieur ou supérieur à quatre mois, en prenant comme base les droits actuels après le temps maximum de stationnement prévu.

Voyons maintenant les charges et les avantages afférant à chacun des facteurs intéressés.

Le consommateur paierait évidemment la plus-value occasionnée par une perte d'intérêts résultant d'un séjour plus ou moins long de la marchandise dans les entrepôts.

Cette augmentation de prix représente 1 1/2 à 2 % par an pour un emmagasinage de quatre mois, soit une élévation probable du prix du pain de 2 ou 3 dixièmes de centime par kilo.

Cette majoration très minime, comparée aux différences de cours, disparaîtrait en grande partie lorsque, par suite de hausse et grâce à la concurrence, le commerce étant approvisionné à des prix avantageux ne tiendrait pas compte de cet intérêt.

La Confédération qui entrepose 2500 wagons de blé dépense, en intérêts, construction et moins-value de la marchandise, une somme approximative de 500 000 fr. annuellement, tandis qu'avec le système proposé, elle pourrait réduire considérablement son stock, respectivement ses dépenses; d'autre part ses recettes douanières augmenteraient à certains moments lorsque le com-

merce, pour des raisons de fluctuations de cours, sortirait sa marchandise avant les quatre mois pour la remplacer par des produits de récoltes nouvelles.

Par contre, elle interviendrait dans la combinaison préconisée, en mettant à des conditions avantageuses des entrepôts à la disposition des importateurs, puis en autorisant la Banque nationale à avancer, sur warrants, à un taux réduit, le X % de la valeur des marchandises entreposées.

Enfin, le commerce trouverait, en temps normal, un avantage à conserver le plus longtemps possible sa marchandise en magasin pour bénéficier des droits réduits.

Le fait de s'approvisionner pour plusieurs mois à l'avance implique bien quelques risques qui peuvent être réduits par des arbitrages.

Les capitaux nécessaires pour constituer le stock pourraient être fournis par les banques à des conditions favorables puisque l'économie réalisée par la réduction des droits représenterait un intérêt généralement supérieur à celui auquel les banques avanceraient des fonds sur warrants. La différence de droits prévue dans le tableau ci-haut représente un intérêt de 5 1/2 à 6 % l'an.

On pourrait aussi envisager la mise en entrepôt chez le commerçant, les sacs étant munis de plombs à date.

Le contrôle serait encore complété par les livres d'entrées indiquant pour chaque lot un numéro d'ordre rappelé lors du paiement des droits.

En aucun cas, ce système ne présenterait de difficultés d'application, car il est plus simple que le jeu des primes adopté par les douanes étrangères.

Afin d'éviter le renchérissement des marchandises par suite d'achats simultanés pour une consommation de quatre mois, l'entrée en vigueur des tarifs différentiels serait annoncée quelques mois à l'avance, et dès son application le pays aurait des approvisionnements suffisants pour une durée de plusieurs mois.

Inutile d'expliquer que ce système peut s'appliquer aux fourrages et à d'autres denrées.

Major DUBAIL.

**4<sup>e</sup> Raid militaire bâlois pour officiers suisses de toutes armes, 12 octobre 1913.** — 1. Les officiers de cavalerie de Bâle-Ville organisent, pour le 12 octobre 1913, un raid auquel sont convoqués les officiers suisses de toutes armes.

2. Distance, environ 45 kilomètres, en majeure partie en terrains variés, avec obstacles de chasse naturels et artificiels. Départ et arrivée à Bâle.

Les concurrents partiront individuellement en 2 séries, l'une comprenant les officiers demeurant à Bâle ou dans un rayon de 30 kilomètres, l'autre les officiers domiciliés ailleurs. Dans chaque série l'ordre des départs sera désigné par le sort, qui désignera également la série première partante.

Les concurrents recevront, une heure avant leur départ, une carte au 1/100 000, indiquant les obstacles, leur nature et les stations de contrôle.

3. Le comité du raid se réserve d'imposer, à une station de contrôle, un arrêt d'une durée égale pour tous les concurrents ; la durée de cet arrêt sera déduite du temps employé.

4. Tenue : blouse, casquette et sabre ; harnachement à volonté.

5. En s'inscrivant, les concurrents devront indiquer le nom (pour les chevaux fédéraux le numéro), la robe, l'âge, la race, le pedigree, les performances antérieures (en particulier les courses et le montant des prix gagnés) et le domicile des chevaux qu'ils ont l'intention de monter.

Les concurrents ayant droit aux décharges du § 8 c. auront à en faire la déclaration lors de leur inscription.

6. Les inscriptions sont personnelles à l'officier, non pour le cheval ; elles seront reçues jusqu'au 5 octobre avec droit de 25 fr., ou jusqu'au 10 octobre avec droit de 50 fr.

7. Le raid devra être couru sur le même cheval. Entraîneurs interdits,

8. Classement :

a) Au départ, chaque concurrent est au bénéfice de 165 points.

b) Pour chaque minute ou fraction de minute en plus de 165 (après déduction de l'arrêt obligatoire éventuel), le concurrent subira une pénalité de 2 points ; pour chaque minute ou fraction de minute gagnée sur les 165, il bénéficiera d'une décharge de 1 point ; le passage de 3 obstacles sera qualifié, pour chaque obstacle, de 0 — 10 points ; la condition des chevaux lors de l'arrêt éventuel, à l'arrivée et le lendemain, sera qualifiée, dans chacun des 3 cas, de 0 — 20 points.

c) Subiront une pénalité de 10 points les officiers demeurant à Bâle ou dans un rayon de 30 kilomètres ; d'une pénalité de 5 points les chevaux ayant gagné en courses plus de 1000 fr. depuis 1910.

Bénéficieront d'une décharge de 5 points les concurrents pesant (sans selle ni bride) 76-82 kilos ; d'une décharge de 10 points ceux de plus de 82 kilos ; et d'une décharge de 10 points ceux de plus de 82 kilos.

9. Auront seuls droit à un prix, au gobelet, ou à une indemnité de route, les concurrents qui auront passé tous les obstacles et les stations de contrôle entre les 2 fanions blancs et dont les chevaux seront trouvés en bonne condition.

10. La moitié au moins des concurrents recevront un prix d'honneur.

11. Les concurrents qui emploieront au maximum 3 1/2 heures (arrêt éventuel obligatoire à une station de contrôle non compris), sans recevoir de prix d'honneur quoique ayant rempli les conditions du § 9, recevront un gobelet en souvenir de leur participation.

Ceux des concurrents qui rempliront les conditions du § 9, recevront

une indemnité de route kilométrique de 0 fr. 50 du domicile de leur cheval à Bâle et une indemnité de domestique de 15 fr.

12. Le raid aura lieu quel que soit le nombre des concurrents.

13. Examen de la condition des chevaux, le lundi 13 octobre, à 9 heures du matin, sur la St-Jakobsmatte.

14. Les concurrents pourront, sur demande au moment de l'inscription, loger leurs chevaux dans des écuries particulières.

15. Le résultat du tirage au sort des départs, ainsi que les lieu et heure du départ, seront annoncés le 11 octobre, à 6 heures du soir, au Stadt-Kasino.

16. Distribution des prix, le lundi 13 octobre, à midi, au Sommer-Kasino ; ensuite lunch.

17. Les inscriptions et demandes de renseignements doivent être adressées au major de cavalerie J. Simon, Sevogelstrasse 40 (téléphone 566), avec la mention « Geländeritt » sur l'enveloppe.

Bâle, le 1<sup>er</sup> mai 1913.

**Le comité du raid.**

---

**Instruction militaire préparatoire.** — On nous écrit :

« Le 29 mars dernier, les comités cantonaux neuchâtelois du cours militaire préparatoire et de l'Association de gymnastique décidaient de fusionner et d'organiser en commun, dans le canton de Neuchâtel, les cours préparatoires de 1913. Ils ont reconnu sans peine que deux organisations parallèles, poursuivant le même but, se nuiraient forcément l'une à l'autre et qu'il était dans l'intérêt de l'entreprise d'unir toutes les forces disponibles.

» En conséquence, le comité cantonal du cours d'instruction militaire composé des lieut.-colonels P. Bonhôte et L. Apothéloz, du major Turin, du capitaine d'E.-M. Ad. Clerc, du premier-lieutenant A. Liengme et du sergent J. Bourquin, s'est adjoint, pour l'enseignement de la gymnastique, MM. Ed. Darbre, à Môtiers, et Alcide Béguelin, à Neuchâtel.

» Dans chaque district, un officier, un sous-officier et un représentant de l'Association cantonale de gymnastique ont été désignés pour prendre la direction et l'organisation du cours.

» Un plan de travail, élaboré par le comité cantonal, a été adressé aux comités de districts; il prévoit 30 heures pour l'instruction militaire et 30 heures pour l'enseignement de la gymnastique, et contient le détail d'une instruction judicieuse capable de fortifier et d'assouplir nos jeunes gens, tout en les initiant au maniement du fusil et au tir. Voilà certes une préparation qui facilitera grandement le recrutement de nos sous-officiers et contribuera à former chez nous des jeunes gens utiles et attachés à notre chère Patrie.

» Les cours viennent de commencer dans tout le canton, avec un effectif

d'élèves très réjouissant. L'élan est donné et nous souhaitons à tous beaucoup de succès. »

• **Mutations.** — Cinq divisions ont changé de chef d'état-major : 1<sup>re</sup>, lieutenant-col.; H. de Muralt, Colombier; 2<sup>e</sup>, lieutenant-col. C. de Perrot, Colombier; 3<sup>e</sup>, lieutenant-col. J. Frey, Berne; 4<sup>e</sup>, lieutenant-col. M. Feldmann, Berne; 5<sup>e</sup>, lieutenant-col. P. Mercier, Glaris.

Le major R. de Diesbach, à la Schürra, prend le commandement du 17<sup>e</sup> bataillon.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Publications par livraisons.

Nous avons l'habitude d'attirer chaque année l'attention de nos nouveaux abonnés sur quelques publications de longue haleine qu'il peut leur être utile de connaître.

L'une est le colossal ouvrage du général Georg von Alten : *Handbuch für Heer und Flotte*, grande encyclopédie des sciences militaires et des objets qui s'en rapprochent. Son créateur, le général von Alten étant décédé, l'œuvre est poursuivie par le capitaine Hans von Albert, avec la collaboration de plus de 300 écrivains de tous ordres, techniciens, savants, historiens, militaires de renom, etc. L'ouvrage complet, très richement illustré, contenant de nombreuses cartes et planches hors texte, formera 9 volumes d'environ 900 pages.

Le dictionnaire paraît en livraisons de 80 pages à 2 fr. 70; il en est à sa 60<sup>e</sup> livraison, lettre H. L'éditeur est le Deutsches Verlagshaus Bong et Co, à Berlin, Leipzig, Stuttgart et Vienne.

\* \* \*

*Les Archives militaires* relèvent aussi, à certains égards, du genre encyclopédie. Il s'agit d'une revue trimestrielle qui fut fondée par Charles Malo, que rédige actuellement un comité d'officiers de toutes armes, et dont les fascicules de 130 pages (prix 3 fr.) constituent autant de suppléments au *Dictionnaire militaire*. Chaque fascicule contient, en outre, une revue critique et bibliographique de la littérature militaire. Editeur : Berger-Levrault, à Paris et Nancy.

\* \* \*

Une publication plus régionale mais qui, pour le lecteur suisse, est d'un intérêt plus immédiat, est l'*Atlas cantonal, politique et économique de la Suisse*, par Maurice Borel, cartographe, texte de H.-A. Jaccard, professeur à l'École supérieure de commerce de Lausanne. Cet Atlas relève des publications du Dictionnaire géographique de la Suisse, à Neuchâtel. Il reproduit, remises à jour, les cartes de ce Dictionnaire, les groupant en un Atlas géographique détaillé, avec commentaires de géographie physique, politique et économique. Ces commentaires traitent les points suivants : situation, structure et relief, climat, hydrographie, population, agriculture, eaux, sous-sol, forces motrices, industries, voies de communications, commerce.